

Représentation des travailleurs des plateformes : Avosial s'inquiète du risque d'assimilation au statut de salarié

Une ordonnance publiée jeudi 22 avril 2021 organise la représentation des travailleurs indépendants des plateformes numériques ([lire sur AEFInfo](#)). AvoSial, syndicat des avocats d'entreprise en droit social, estime que cette ordonnance assimile à tort les travailleurs indépendants aux salariés et "menace la sécurité juridique et la liberté des relations qui peuvent exister entre les travailleurs et les entreprises".

"Malgré son objectif louable", l'ordonnance sur la représentation des travailleurs des plateformes numériques "manque de clarté quant à l'intention du législateur et comporte malheureusement un véritable risque pour la sécurité juridique", estime Nicolas de Sevin, président d'Avosial, dans un communiqué publié le 22 avril 2021.

Outre le fait que les dispositions nouvelles sont intégrées dans le code du travail, qui régit les relations entre employeur et salariés, Avosial relève que "les mécanismes du dialogue social qui sont mis en place par l'ordonnance, comme les critères de représentativité des élections, la protection offerte aux représentants des travailleurs contre la rupture de leur contrat ou contre la baisse de leur chiffre d'affaires dès lors qu'ils se seront portés candidats, ou la référence à une 'faute grave' sont très proches de ceux existants et appliqués au dialogue social des salariés".

"Cette proximité induira inévitablement des raisonnements juridiques par analogie, s'appuyant sur le postulat, erroné, de l'assimilation du statut de travailleur indépendant avec celui du salarié", craint Avosial, qui demande une véritable définition légale du travailleur indépendant, permettant "de déterminer ce qui distingue le travailleur indépendant du salarié".